

**EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU
BULLETIN OFFICIEL DES DECISIONS
SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF**

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2016030005	21/06/2016

Référence de la décision : A/GF/2016-06-167

Certificat de sécurité de SNCF Mobilités – parties A et B (renouvellement)

A été renouvelé, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2016, le certificat de sécurité de SNCF Mobilités afin de pouvoir continuer d'assurer sur le réseau ferré national des services de transport ferroviaire :

- de passagers, y compris des services à grande vitesse ;
- de fret, y compris le transport de marchandises dangereuses.